

22/09/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SUEZ EAU France PIVEAU 3 avenue Roger Roncier 19100 BRIVE LA GAILLARDE.

Travaux effectués pour le compte de M. BRUGERE THIERRY.

Considérant que pour permettre la création d'un branchement AEP, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité au n°240 rue avenue du Colombier.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera au 240 avenue du Colombier avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux au droit du chantier, une interdiction de stationner et une limitation de vitesse à 30 km/h du 28 septembre au 30 octobre 2026 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant de la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise SUEZ EAU FRANCE.

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
22/09/2026

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 22 septembre 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS